



Charte du bénévolat

de l'ASSOCIATION HORIZON JEUNESSE

« MECS Oasis »

Tout bénévole accueilli et intégré au sein de l'Association se voit remettre la présente Charte. Cette charte a pour objectif de définir le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'Association (de type Loi 1901), les salariés permanents et les bénévoles.

I. L'intention, les objectifs et les valeurs de l'Association

Horizon Jeunesse est une association laïque de type 1901 qui œuvre en faveur d'un public relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance de Loire-Atlantique. Sa Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) dénommée « Oasis » se situe à proximité du cœur de ville Nantais et accompagne 34 jeunes.

« L'intention de l'Association et de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées aux attentes et aux besoins des jeunes accompagné.e.s, en difficulté sociale et familiale, en matière de prévention des risques, de protection physique et psychique et d'insertion. (Ces jeunes sont accompagné.e.s en raison de problématiques de vie telles que des cas de violence familiale, de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents, de problème d'alcoolisme, de toxicomanie, de graves conflits familiaux, de carences éducatives, de problèmes comportementaux ou d'un isolement en France).

Les objectifs de l'Association sont de :

- Promouvoir chez chacun.e d'entre elles/eux la construction de son identité en respectant ses aspirations.*
- Favoriser l'acquisition et le développement de l'autonomie nécessaire à leur inclusion sociale par le déploiement d'un accompagnement éducatif, thérapeutique et pédagogique ajusté à leur situation.*

Les valeurs de l'Association participent des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et de la Convention sur les droits des enfants. Dans ce cadre, l'Association Horizon Jeunesse fonde son action, auprès des personnes accueillies, sur les valeurs et les principes suivants :

- Le respect de leurs droits et de leurs obligations ;*
- La bienveillance dans l'accompagnement mais sans indulgence, en respectant les différentes cultures dont sont issues les jeunes accompagné.e.s, tout en leur proposant l'intégration des savoirs, lois, règles et codes sociaux, vecteurs de leur insertion sociale et professionnelle ;*
- La bienveillance et la sécurité des jeunes accompagné.e.s ;*
- La tolérance par l'accueil de jeunes d'origines ethniques plurielles dans le respect de leurs convictions idéologiques et religieuses et, dans ce cadre, la non-discrimination ;*
- Le soutien de la famille dans l'exercice de ses responsabilités, de ses droits et de ses obligations »¹*

¹ Extrait du Projet Associatif de l'Association Horizon Jeunesse 2019 – 2023, pages 27 et 28.

II. Les informations données au bénévole

A son arrivée sur l'établissement le bénévole se verra remettre une pochette dite « Pochette d'accueil du bénévole ». Cette pochette comprend, outre la présente charte du bénévole :

- Le règlement intérieur
- L'organigramme de l'établissement
- Le livret d'accueil des nouveaux arrivants (identification à l'interne des champs concernant plus particulièrement les bénévoles)
- Le trombinoscope
- L'accusé de réception récapitulatif qui fait état de la bonne remise des documents nommés ci-dessus.

III. Les champs d'action du bénévole au sein de l'établissement

Les documents cadres de l'Association et de l'établissement (Projet Associatif et Projet d'Etablissement) sont consultables en ligne ou sur les présentoirs à destination des professionnels sur quai de Versailles. C'est bien la charte du bénévolat qui donne les contours et le cadre à l'action bénévole au sein de l'Association et de la structure.

L'action bénévole déployée au sein de l'Association est principalement une action de type soutien scolaire et d'aide aux devoirs. Aussi ce lien direct avec les jeunes accueillies s'exercera sur des lieux collectifs (bureaux et/ou salles mises à disposition) et fera l'objet de précautions et dispositions particulières abordées aux chapitre IV et V de la présente charte. Outre le soutien scolaire, d'autres champs d'action dans le cadre du bénévolat pourront être envisagés. Ces autres thématiques seront appréhendées au cas par cas. Elles seront identifiées au sein de la Convention Individuelle d'engagement réciproque rattachée à la présente charte.

IV. Les droits des bénévoles

L'Association Horizon Jeunesse s'engage à l'égard de ses bénévoles à travers cinq points :

1. L'information :

- Informer les bénévoles sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs en cours, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.²

2. La communication :

- Faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires.

² Une partie de ces informations est présente dans la charte du bénévole. Une autre partie sera trouvée dans les documents fournis à l'accueil du bénévole. Les informations seront complétées d'un échange avec, et à l'initiative, des Chefs de Service Educatifs.

3. L'intégration :

→ Réserver aux bénévoles le meilleur accueil sur les plans documentaires et de la relation humaine.

→ Inviter les bénévoles lors des temps forts institutionnels tant sur le plan de la Gouvernance ou institutionnel (Assemblée Générale, fête de fin d'année, pique-nique annuel d'avant été...).

→ Confier aux bénévoles des missions qui répondent à leurs niveaux d'investissement et de responsabilité, leurs motivations et leurs compétences.

4. La couverture assurantielle :

→ Garantir aux bénévoles la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

5. Les données personnelles :

→ Garantir aux bénévoles la protection de leurs données personnelles.

L'Association Horizon Jeunesse conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant, hors motifs impérieux, un délai de prévenance d'1 mois.

V. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il n'existe donc pas de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Horizon Jeunesse et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Adhérer à la finalité et aux valeurs de l'Association.
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « **d'une convention d'engagement** » jointe à la charte.
- Exercer son activité de façon discrète et dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- Considérer que la personne accompagnée est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service dans la juste distanciation.
- Collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles.
- Accepter la procédure conduisant à une collaboration au sein de la structure en fournissant comme supports à un entretien préalable (Direction ou chefs de service éducatif), un Curriculum Vitae et une lettre de motivation exposant non seulement lesdites motivations au bénévolat mais aussi le (les) champ (s) de compétences dans lesquels le bénévolat pourrait s'exercer.
- Parapher, à signer et dater la présente charte, en portant la mention manuscrite « *Lu et approuvé. Bon pour acceptation des droits et obligations* ».
- Parapher, à signer et dater le Règlement Intérieur, en portant la mention manuscrite « *Lu et approuvé* ».
- Fournir avant son arrivée dans la structure un certain nombre de documents administratifs en fonction des missions supports (Permis de conduire, extrait de casier judiciaire N°3....).
- Autoriser, par écrit, l'établissement à interroger auprès des services compétents l'extrait de casier judiciaire n°2.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à **respecter un délai de prévenance fixé à 1 mois.**

Nantes, le

Le bénévole

Le Directeur

Madame, Monsieur :.....

Thibaud CLOUET

Signature précédée de la mention manuscrite :

« *Lu et approuvé. Bon pour acceptation des droits et obligations* ».

Signature :